

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 octobre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1803**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Avenant n° 2 à la convention de PUP avec Kaufman et Broad - Promotion 1

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

**Commission permanente du 17 octobre 2022****Délibération n° CP-2022-1803**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Avenant n° 2 à la convention de PUP avec Kaufman et Broad - Promotion 1

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération PUP Gervais Bussière fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibérations du Conseil n° 2016-1133 du 21 mars 2016 et du Conseil municipal de Villeurbanne n° D-2016-80 du 31 mars 2016, la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne ont approuvé la convention de PUP avec la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes pour la réalisation de 5 288 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) et 86 logements environ.

La Métropole, la Ville de Villeurbanne et la société Kaufman & Broad ont signé le 29 juillet 2016 une convention de PUP dite Gervais Bussière, ayant pour objet l'aménagement d'un cœur d'îlot situé à proximité de la place Wilson et des Charpennes.

Le projet d'aménagement répond aux objectifs suivants :

- permettre un renouvellement urbain du cœur de l'îlot, en cohérence avec son environnement,
- désenclaver l'îlot par la réalisation d'infrastructures de voirie,
- produire une offre de logements en mixité de produits, adaptés à tous les niveaux de revenus des ménages,
- garantir la qualité de l'architecture et des espaces extérieurs,
- promouvoir un habitat durable.

Un premier avenant a été signé dans le but d'acter le transfert de la société Kaufmann & Broad à la société Kaufmann & Broad Promotion 1, cette société se substituant ainsi à la société Kaufmann & Broad et reprend l'intégralité de ses engagements fixés dans le cadre de la convention de PUP.

Le présent avenant n° 2 est nécessaire pour :

- d'une part, régulariser la situation financière suite à l'achat, par la Ville de Villeurbanne, de la parcelle de terrain dite Vaillat. En opérant ainsi, la Ville de Villeurbanne s'est substituée au promoteur qui s'était engagé à acquérir lui-même la parcelle cadastrée BE 146 pour participer à l'assiette des jardins à aménager par la Ville de Villeurbanne. Le montant de l'opération est de 123 301,57 € HT, somme que doit rembourser le promoteur à la Ville de Villeurbanne,

- d'autre part, mettre en place les modalités de paiement suivantes : le promoteur réglera directement à la Ville de Villeurbanne la somme qui lui revient pour ne verser à la Métropole que la part de la participation qui la concerne.

Le promoteur versera donc la somme de 165 550,27 € à la Ville de Villeurbanne et la somme de 142 762,80 € à la Métropole.

L'évolution de la contribution de Kaufman & Broad sera la suivante :

	Contribution Kaufman & Broad (en €)	Métropole		Ville
		Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
convention initiale	616 705,00	616 705,00	140 829,00	140 928,00
reste à payer	185 011,50	185 011,50	42 248,70	42 248,00
avenant n° 2	740 006,57	574 456,30	98 580,30	264 130,57
reste à payer	308 313,07	142 762,80	0,00	165 550,27

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, la société Kaufman & Broad Promotion 1 ayant pour objet la régularisation des participations financières du promoteur aux aménagements des espaces publics de la compétence de la Ville et la modification des modalités de versement de ces participations.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 18 octobre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291478-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
---